Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_76-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 9 novembre 2026

Date de convocation
3/11/2026

Date d'affichage
3/11/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : P. LEBOURG, C. CIVI P. MANSAN, L. CROSNIER, C. DALLONGEVILLE, C. BONARD C. BECHET, P-A. MARTINEZ,
Absents excusés : C. DE QUELEN
Absents non excusés : M. LOUEDEC, F. LEYOUR

Secrétaire de séance : C. DALLONGEVILLE

N° 2026-76

Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le 1er adjoint rappelle à l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a consacré le droit pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris pour l'application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant les conditions financières de la vacation du référent déontologue des élus locaux ;

Considérant les propositions formulées par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) visant à proposer des personnes qualifiées présentant toutes les garanties d'indépendance, d'impartialité et de compétence requises ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des référents déontologues pour les élus de la commune de Locarn, constitués sous forme de collège ou de référents désignés, à savoir :

- Madame Armelle BOTHOREL, Ancienne Présidente de l'AMF 22, Maire Honoraire de La Méaugon ;

Monsieur le 1er adjoint précise que le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_76-DE

- **DESIGNER** en qualité de référents déontologues pour les élus de la Commune de Locarn :
    - Mme Armelle BOTHOREL, Ancienne Présidente de l'AMF 22, Maire Honoraire de La Méaugon
- **PRÉCISER** que la saisine du référent déontologue s'effectue directement par l'élu intéressé selon des modalités garantissant la confidentialité des échanges et de l'avis rendu.
- **FIXER** les modalités de rémunération des vacations conformément au barème réglementaire fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 et inscrit les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents, arrêtés et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : adoptée à l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Pour Le Maire et par délégation
Philippe LEBOURG, 1er adjoint

